



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **MARDI 14 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le huit juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, le mardi quatorze juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

\*\*\*\*\*

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration** : Pierre THOLLY à Jeanine RONGERE - Christiane BRUYAT à Annie CHAPUIS - Thierry PONCHON à Michel NEEL - Corinne CHEVRON à Emmanuelle NEEL - Cyril D'IPPOLITO à David BOURKAIB - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

**Secrétaire élu pour la session** : Hervé LASSABLIÈRE

**Directrice des Services, collaboratrice du Maire** : Mme Carine BON

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 MAI 2022
2. FINANCES : AVENANT DE PROLONGATION DE DÉLAIS DES LOTS 1 A 15 POUR L'ESPACE MULTI-ACTIVITÉS A DOMINANTE SPORTIVE
3. FINANCES : TARIFS 2023 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
4. FONCIER : INTENTION D'ACHAT DU TENEMENT IMMOBILIER DE L'HOPITAL LOCAL – FACULTÉ DE SUBSTITUTION D'ACQUÉREUR
5. AMÉNAGEMENT : CRÉATION D'UNE ZONE BLEUE SQUARE JOUFFRAIX
6. PERSONNEL : CRÉATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES
7. PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE
8. PERSONNEL : FIXATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

INFORMATIONS

### **1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 MAI 2022**

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT et est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022. H. LASSABLIÈRE est désigné secrétaire de séance.

**VOTE** : UNANIMITE

### **2- FINANCES : AVENANT DE PROLONGATION DE DELAIS DES LOTS 1 à 15 POUR L'ESPACE MULTI-ACTIVITES A DOMINANTE SPORTIVE**

Par délibération en date du 16 février 2021 le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché public de travaux de l'espace multi-activités à dominante sportive.

Le contexte économique marqué par la crise sanitaire d'une part et le conflit en Ukraine d'autre part a entraîné des difficultés d'approvisionnement ainsi que des pénuries de certaines matières premières.

Ces difficultés ont généré des retards, obligeant à revoir le calendrier de réalisations des travaux, ce rallongement des délais ayant des conséquences sur les délais d'exécution du marché cité en objet.

Il convient donc d'augmenter la durée prévisionnelle du marché de 5 mois pour pallier à ces difficultés pour les lots 1 à 15 du marché public.

La durée du marché s'établit à ce jour du 15 mars 2021 au 5 décembre 2022.

La commune renonce à l'application des pénalités de retard.

Toutes les clauses du marché initial non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Le conseil municipal est appelé à approuver les avenants de prolongation de délais des lots 1 à 15 et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

VOTE : UNANIMITE

### 3- FINANCES : TARIFS 2023 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure. Le 15 juin 2021, le Conseil municipal a décidé de réactualiser les tarifs, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

Superficie (S)	S < 7m <sup>2</sup>	7m <sup>2</sup> < S<12m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> <S<50m <sup>2</sup>	S > 50m <sup>2</sup>
Tarifs (de droit commun) par m <sup>2</sup> et par an proposé pour 2022	Exonération	16,20€	32,40€	64,80€

	Supports non numériques		Supports numériques	
Superficie (S)	S < 50m <sup>2</sup>	S>50m <sup>2</sup>	S<50m <sup>2</sup>	S > 50m <sup>2</sup>
Tarifs (de droit commun) par m <sup>2</sup> et par an proposé pour 2022	Pré enseigne S<1,5 m <sup>2</sup> : 0€ Pré enseigne S>1,5m <sup>2</sup> : 16,20	32,40€	48,60€	97,20€

Pour rappel, la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle, effectuée par l'exploitant du dispositif publicitaire auprès de la mairie :

- Avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1<sup>er</sup> janvier
- Dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire. Une contravention de 4<sup>ème</sup> classe (750€) s'applique en cas de non déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs maximums suivants peuvent être appliqués.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces nouveaux tarifs.

Superficie (S)	S < 7m <sup>2</sup>	7m <sup>2</sup> < S<12m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> <S<50m <sup>2</sup>	S > 50m <sup>2</sup>
Tarifs (de droit commun) par m <sup>2</sup> et par an proposé pour 2023	Exonération	16,70€	33,40€	66,80€

	Supports non numériques		Supports numériques	
Superficie (S)	S < 50m <sup>2</sup>	S>50m <sup>2</sup>	S<50m <sup>2</sup>	S > 50m <sup>2</sup>
Tarifs (de droit commun) par m <sup>2</sup> et par an proposé pour 2023	Pré enseigne S<1,5 m <sup>2</sup> : 0€ Pré enseigne S>1,5m <sup>2</sup> : 16,70	33,40€	50,10€	100,20€

VOTE : UNANIMITE

#### **4- FONCIER : INTENTION D'ACHAT DU TENEMENT IMMOBILIER DE L'HOPITAL LOCAL – FACULTE DE SUBSTITUTION D'ACQUEREUR**

Le conseil municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, lors de sa séance du 19 juin 2018 s'est positionné favorablement sur une intention d'achat du tènement immobilier de l'actuel hôpital local (parcelles cadastrées AD 2, 176, 248, 309 représentant environ 4312m<sup>2</sup>) au prix de la valeur comptable du bâtiment soit 1 357 361 €. Cette décision était conditionnée au fait de réaliser l'acquisition au cours de l'année 2021. Compte-tenu des délais de reconstruction du nouvel hôpital, cette acquisition n'a pu se réaliser dans les temps impartis.

Par délibération en date du 29 mars 2022, la commune de Chazelles-sur-Lyon a décidé de signer une convention de veille et stratégie foncière avec l'EPORA dans le but de confier à cet organisme la réalisation des travaux de démolition partielle ou totale du site ainsi que les études de faisabilité en matière d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal que la commune maintienne son engagement d'acquisition du tènement aux conditions financières établies précédemment, au plus tard le 31 mars 2023, et exerce la faculté de substitution au profit de l'EPORA.

Pour rappel, après la cession du foncier à l'établissement hospitalier pour la reconstruction du nouvel hôpital, cette acquisition a pour but de finaliser la participation de la commune au plan de financement de ce projet.

VOTE : UNANIMITE

#### **5- AMENAGEMENT : CREATION D'UNE ZONE BLEUE SQUARE JOUFFRAIX**

En 2021, la commune de Chazelles-sur-Lyon a réalisé les travaux d'aménagement du square Jouffraix qui ont consisté en la réalisation d'une aire de stationnement avec des ombrières photovoltaïques.

Cette aire se situe à proximité des locaux des professionnels de santé. Afin de favoriser une rotation des véhicules, il est proposé d'implanter une zone bleue sur 6 places de parkings, conformément au plan ci-joint. Cette zone sera règlementée par l'apposition d'un disque européen de stationnement zone bleue et sera d'une durée maximale de 2 heures. En cas de non-respect, une amende pénale sera appliquée aux contrevenants selon la législation en vigueur.

Le conseil municipal est invité à approuver la mise en place d'une zone bleue d'une durée de 2 heures sur le square Jouffraix.

VOTE : UNANIMITE

#### **6- PERSONNEL : CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES**

Le conseil municipal est invité à approuver les créations et suppressions de postes suivantes :

- Création de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet de 33 heures par semaine et 29 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

VOTE : UNANIMITE

#### **7- PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE**

Le conseil municipal est appelé à approuver :

- la création d'un emploi temporaire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 sur un poste d'adjoint technique à temps complet au sein des services techniques
- la création d'un emploi temporaire du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 sur un poste d'adjoint technique à temps complet au service espaces verts

VOTE : UNANIMITE

#### **8- PERSONNEL : FIXATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ont été fixées par délibérations du 15 janvier 2004 et du 17 janvier 2008. Suite à une remarque du comptable public, il convient de préciser ces délibérations.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires sont indemnisées,

Considérant que Monsieur le maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que des feuilles de pointage de décompte du temps de travail sont mises en place,

Il convient d'autoriser le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués par les agents communaux.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C, ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

L'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires du décret du 14 janvier 2002 susvisé est demandé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public, relevant des cadres d'emploi et grades suivants :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Rédacteur territorial	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
MEDICO-SOCIALE	Agent social	Agent social Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
POLICE MUNICIPALE	Agent de PM	Gardien brigadier Brigadier-chef principal
	Chef de service PM	Chef de service PM Chef de service de PM principal 2 <sup>ème</sup> classe

		Chef de service PM principal 1 <sup>ère</sup> classe
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
	Animateur	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe

Par ailleurs, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures complémentaires pour les fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le conseil municipal est invité à appliquer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Chazelles-sur-Lyon, selon les modalités définies ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

VOTE : UNANIMITE

**INFORMATIONS** :

Décisions du maire :

- Approbation de l'avenant n°2 du bail de la gendarmerie relatif à la révision triennale portant le loyer annuel à 83 865€
- Acquisition d'un cumulus pour le gymnase P. Denizot auprès de la société MESTRE pour un montant de 3 135,50€ HT
- Acquisition de matériels pour les festivités auprès de la société GED EVENT pour un montant de 10 246€ HT
- Acquisition de blocs béton pour le dépôt des services techniques à la société BML pour un montant de 1 623€ HT
- Réparation de la machine de traçage routier auprès de la société AREMA pour un montant de 1 426,43€ HT
- Prestation de fauchage des chemins communaux confiée à la société LORNAGE pour un montant de 6 600€ HT
- Attribution du marché public de fournitures des repas de la cantine à l'OGEC Sainte Claire pour un montant de 3,80€ TTC par repas.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H50